



Association
Luxembourgeoise des
Infirmiers/ières en
Pédiatrie

Luxembourg, le 25 mars 2014

Assurance protection juridique professionnelle pour les membres de L'ALIP

Quels sont les frais pris en charge par l'assurance « protection juridique »?

L'assurance « protection juridique » prend en charge le paiement des frais et honoraires de toute démarche, enquêtes et expertises occasionnées par la défense pénale et le recours civil:

- Frais de justice
- Honoraires d'avocat
- Frais judiciaires (y compris pour témoins, expertises, huissiers)
pour les:
 - Litiges de droit de travail / Litiges de droit social
 - Défense civile et pénale
 - Recours civils

ASSISTANCE JURIDIQUE GRATUITE « JURISLINE »

Service d'assistance juridique

Réservée exclusivement aux clients Foyer/membres de L'ALIP, l'assistance juridique «Jurisline » vous accueille tous les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Nos spécialistes vous guideront dans vos démarches et répondront à toutes les questions juridiques couvertes par votre contrat.

Numéro 1 mondial en protection juridique

Foyer s'est associé à ARAG, numéro 1 mondial en matière de protection juridique, afin de mettre à votre disposition l'expérience et le savoir-faire de plus de 4.000 collaborateurs dans le monde.

Personnes assurées

Les membres de l'association luxembourgeoise des Infirmiers/ières en Pédiatrie dans l'exercice de leur profession.

Montant des garanties

La compagnie prendra en charge un montant maximal par sinistre de 53.000 Euro Prime à la souscription avec frais inclus.

La prime annuelle sur base de 25 membres s'élève à 50 Euro par personne.

La prime annuelle sur base de 50 membres s'élève à 32 Euro par personne.

La prime annuelle sur base de 80 membres s'élève à 24 Euro par personne.

Mode de paiement

Le contrat est un contrat groupe et sera facturé à l'association luxembourgeoise des Infirmières en Pédiatrie. La prime sera calculée en fonction du nombre des Membres assurées et sera ajusté chaque année.